

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT : AUBREY MAX.

Nationalité : Espagnole - né le 2 Juin 1903 à Paris

Situation de famille : Marié en 1926 avec demoiselle Barjau Perpetua - père de trois enfants.

Arrivé au camp le 3 Septembre 1941 venant des Bouches du Rhône sur ordre de Monsieur le Préfet de ce département.

Motif de l'internement : Dangereux pour l'ordre public.

A M. du 9 Août 1941.

Quartier "B" - Baraque 22 - N° Mle. 8651.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Demande à MIGRER aux Etats Unis ou aux Mexique.

Né en France en 1903, part en Espagne en 1910, réside à Valence (Espagne) jusqu'en Novembre 1936, vient à Paris avec passeport diplomatique, attaché culturel à l'Ambassade d'Espagne - Revient en Espagne en Octobre 1937, Secrétaire au Conseil Central des Théâtres. Rentré en France le 25 Janvier 1938 avec passeport diplomatique, réside à Paris, 9, Rue du Capitaine Ferber (80°), arrêté le 3 Avril 1940 transféré à Roland Garros puis au camp du Vernet le 30 Juin 1940, libéré le 30 Novembre 1940 par ordre de Mr. le Ministre de l'Intérieur du 11 Novembre 1940. Se rend à Marseille y réside 91, Rue Paradis jusqu'à son arrestation le 28 Août 1941 transféré au Vernet le 6 Septembre 1941. Etais attaché au Consulat du Mexique et collaborais à la fondation Carnegie.

Carte d'identité : Avait un récépissé de carte d'identité d'étranger, retiré au Vernet le 6 Septembre 1941 N° 80.100.

Profession : Ecrivain.

Ressources : Vivait de ses écrits, de son emploi, fortune personnelle - 4.200 Frs. par mois - A déposé 2.000 Frs. à la Caisse du camp.

Motif de l'internement : Dangereux pour l'ordre public.

Activité politique : N'a pas fait de politique en France - Etais commissaire à l'Exposition de 1937, section des Arts

Situation de famille : Marié à une Espagnole - père de 3 enfants (14 - 10 et 5 ans) résident à Valencia.

Religion : Catholique.

Service militaire : N'a pas fait de service militaire en Espagne réformé pour la vue - n'a pas été combattant pendant la guerre civile. Attaché au Ministère des Affaires étrangères à Barcelone

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CDT. DE QUARTIER OU LE COMMISSAIRE

SPECIAL :

Conduite au camp : Bonne

- 10/6/41 - 400

...../

PAUL AUGIER

AVOCAT
AU BARREAU DE NICE
8, RUE GALLÉAN

1691

Nice, le 20 octobre 1941

Monsieur le Préfet de l'ARIEGE

POIX



sortie

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous écrire, dans l'intérêt d'un de mes clients, Monsieur Max AUB, qui est actuellement au camp du Vernet.

Comme j'ai eu, plusieurs fois déjà, à m'occuper de lui, j'attire votre attention pour évoquer son affaire et l'accélérer, si possible, la réponse à la demande de visa de sortie qu'il a faite.

Il a, en effet, dans son dossier un certificat d'inutilité militaire signé par le médecin du Camp, son passeport et un visa d'émigration. Il a également un visé mexicain.

Il sollicite de votre part sa libération ou à tout le moins son transfert au Camp des Mille (Bouches du Rhône) où se trouvent en général les étrangers en instance de départ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

PAUL AUGIER
AVOCAT
AU BARREAU DE NICE
8, RUE GALLÉAN



CONSULADO GENERAL
DE MEXICO

NUM: 08234
EXP: 44-11/ 524.9/Esp.

ASUNTO:--Buenos oficios a favor del sr.
Max Aub.

Marseille, le 14 Novembre 1941



Monsieur le Préfet du
Département de l'Ariège
FOIX (Ariège)

Monsieur le Préfet,

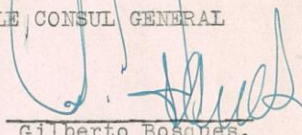
J'ai l'honneur de recommander à votre
bonne attention le cas de Monsieur Max Aub, de nationali-
té espagnole, qui a travaillé pendant de longs mois au
service du Consulat Général du Mexique, dont je suis titu-
laire.

Le dossier de Monsieur Max Aub vous a
été transmis, il comprend son passeport, documents d'en-
trée au Mexique, garantie du voyage, reçu du dépôt qui a
été fait à la Compagnie de Navigation, etc.

L'intéressé devant partir au Mexique,
je vous serais très obligé de bien vouloir donner votre ac-
cord afin qu'il soit libéré et puisse profiter du bateau
qui partira prochainement au Mexique.

Avec mes remerciements anticipés, je
vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma
considération très distinguée.

LE CONSUL GENERAL


Gilberto Bosques.

GB/MA-

N° ... 1849 ... CAB.V.

JB
29.10.41

Le Préfet de l'Ariège

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

(Direction Générale de la Police Nationale)

Direction de la Police du Territoire et des Etrangers

- 9° BUREAU -

OBJET : demande d'émigration du nommé AUB Max, interné
au Vernet

P.J. : I

J'ai été saisi d'une demande émanant du nommé
AUB Max, de nationalité espagnole, qui désire émigrer
au Mexique.

L'intéressé possède à cet effet un certificat
d'inaptitude au service armé délivré par le médecin du
camp, une carte d'identité et de voyage délivrée par
le consul du Mexique, et une lettre de la compagnie des
Wagons Lits COOK attestant qu'il a déposé une somme de
20.000,-- FRS à titre d'acompte sur sa demande de
passage éventuel.

AUB est né à Paris le 2/6/1903; il part en
Espagne en 1920 jusqu'en 1926 où il rentre à Paris
avec passeport diplomatique, comme attaché culturel
à l'ambassade d'Espagne. IL repart en Espagne en
octobre 1937, et revient en France en Janvier 1939
avec passeport diplomatique.

...

8

Arrêté le 5 avril 1940, AUB a été transféré à Roland Garros, puis au Vernet le 20 juin 1940. Il est libéré le 30/II/40 par ordre de M. le Ministre de l'Intérieur, en vertu d'un décret du II/II/40. Il se rend à Marseille et y réside, 41 rue du Paradis. Il travaille comme attaché au consulat du Mexique. Il est de nouveau arrêté le 28 août 1941 par ordre de mon collègue des Bouches du Rhône avec le motif : "dangereux pour l'ordre public", et, interné une seconde fois au camp du Vernet le 6/9/41.

Le chef de camp émet un avis favorable à son transfert au camp du Bréban. Par ailleurs, cet étranger ne figure pas sur la liste des interdits en notre possession.

Veuillez trouver ci-joint la notice de renseignements le concernant établie par les autorités du camp, indiquant que depuis son arrivée sa conduite est bonne.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître la suite que vous croirez devoir donner à cette requête.

Le Préfet,